



SADC

Société
d'aide au développement
des collectivités

**DE LA VALLÉE
DE LA BATISCAN**

Politique de **D**éveloppement **urable** 2014-16

Adoptée le 8 avril 2014

Table des matières

Préambule	i
1. Présentation de la SADC de la Vallée de la Batiscan.....	1
1.1 Mission	1
1.2 Valeurs.....	1
2. Définition du développement durable	2
2.1 Définition	2
2.2 Vision du développement durable	2
3. Champs d'application	3
4. Principes directeurs.....	3
5. Engagements et objectifs.....	4
6. Mise en œuvre de la politique	6
6.1 Devoirs et obligations.....	6
6.2 Composition du comité de développement durable	7
7. Révision et modification de la politique	7
8. Adoption de la politique et entrée en vigueur	7

Préambule

Depuis le Sommet de Rio en 1992, le développement durable a progressivement été incorporé dans nos manières de penser, de prendre des décisions et d'agir. Le Québec a entamé son virage en 2006 avec sa propre Loi sur le développement durable où il partage sa définition du concept et identifie ses 16 principes de développement durable. Par l'entremise d'une stratégie gouvernementale en la matière, la nouvelle notion prend sa place dans nos ministères, nos organisations publiques et parapubliques. De leur côté, les municipalités et les MRC québécoises emboîtent le pas en adoptant des plans de développement durable ou des Agendas 21. En ce qui concerne les entreprises, bien que la Loi sur le développement durable ne s'applique pas encore à elles, il était souhaité par le Comité interministériel du développement durable que 20 % d'entre elles aient implanté une démarche de développement durable avant la fin de 2013.

Ici s'insère toute l'importance du rôle qu'ont à jouer les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) du Québec; c'est-à-dire de fournir un accompagnement de nos entreprises dans l'intégration de ce mode de gestion habilitant la pérennité, l'innovation et l'amélioration continue de nos organisations. Une part toujours grandissante des membres du Réseau des SADC-CAE prennent les devants dans l'offre d'un tel service dans leurs milieux. C'est donc dans ce cadre que la SADC de la Vallée de la Batiscan saisit l'occasion de se joindre au Groupe DD du Réseau et d'agir concrètement en développement durable.

La politique en développement durable ici présentée est l'heureux résultat d'une série d'étapes et symbolise la naissance d'une démarche intégrée, participative et transparente d'un développement adressant les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

1. Présentation de la SADC de la Vallée de la Batiscan

1.1 Mission

La SADC de la Vallée de la Batiscan a pour mission de stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de son avenir en mettant au profit de la collectivité ses ressources humaines et ses outils financiers. Ainsi, elle est mandatée pour :

- Favoriser la création et la consolidation d'emplois notamment en investissant dans l'entreprise;
- Favoriser la réalisation d'actions et de projets en développement des collectivités;
- Soutenir le partenariat et la concertation du milieu;
- Favoriser le développement de conditions favorables au développement du milieu.

1.2 Valeurs

Dans l'ensemble de ses activités, la SADC de la Vallée de la Batiscan est guidée par les valeurs :

- professionnalisme
- honnêteté/transparence
- intégrité
- respect
- écoute
- harmonie.

2. Définition du développement durable

2.1 Définition

La SADC de la Vallée de la Batiscan abonde dans le sens de la Loi sur le développement durable du Québec concernant la définition de la notion :

« Le développement durable s’entend d’un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s’appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (Loi sur le développement durable, article 2).

2.2 Vision du développement durable

En tant qu’actrice du développement socio-économique des territoires des MRC des Chenaux et Mékinac, la SADC de la Vallée de la Batiscan occupe une place stratégique dans le virage collectif du développement durable. Par son lien avec les entreprises, les municipalités, les corporations, le communautaire et les citoyens, elle constitue un levier efficace pour l’intégration d’une vision plus viable, vivable et équitable de nos activités.

Consciente du potentiel de sa contribution, la SADC de la Vallée de la Batiscan entreprend, à court terme, une démarche de développement durable.

À travers une approche intégrée et innovatrice harmonisant les dimensions économiques, environnementales, sociales et transversales du développement, la SADC de la Vallée de la Batiscan vaquera, à moyen long terme, à ce que le développement durable devienne un mode de pensée et un outil de prises de décisions et d’actions dans toutes ses activités ainsi que dans ses relations avec ses parties prenantes. Elle compte ainsi devenir une chef de file et une référence en la matière sur son territoire et au sein du Réseau des SADC-CAE.

3. Champs d'application

La présente politique porte sur tous les domaines d'activité de la SADC de la Vallée de la Batiscan. Elle s'applique à ses employés, à ses membres du conseil d'administration et concerne la totalité de ses parties prenantes (fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, clients, etc.).

4. Principes directeurs

Dans une perspective d'amélioration continue, la SADC de la Vallée de la Batiscan s'engage en tant qu'actrice socio-économique à intégrer, à véhiculer et à proposer un modèle de développement harmonisé le plus possible avec les 16 principes de développement durable du Québec, soit:

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel
- Préservation de la biodiversité
- Partenariat et coopération
- Pollueur payeur
- Internalisation des coûts
- Prévention
- Production et consommation responsables

5. Engagements et objectifs

La SADC de la Vallée de la Batiscan s'est enquis de quatre engagements et de 13 objectifs en accord avec les principes de développement durable et ses valeurs pour guider ses activités et ses interventions dans le milieu. Ceux-ci servent de référence pour l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action en développement durable par le comité de développement durable.

Engagement #1 : Mobiliser et outiller durablement les acteurs locaux¹ dans la prise en charge de leur développement.

Objectif #1 : Favoriser la concertation, la collaboration et la synergie entre les acteurs locaux.

Objectif #2 : Contribuer au développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux.

Objectif #3 : Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux en développement durable.

Engagement #2 : Encourager les pratiques écoresponsables dans le milieu par l'exemple.

Objectif #1 : Organiser des événements écoresponsables.

Objectif #2 : Consommer de façon responsable.

Objectif #3 : Gérer les matières résiduelles de façon responsable.

Objectif #4 : Lutter contre les changements climatiques.

¹ Toute personne participant au façonnement de sa propre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents.

Engagement #3 : Favoriser une économie viable, vivable et durable du territoire.

Objectif #1 : Encourager les initiatives en développement durable des entreprises.

Objectif #2 : Soutenir l'innovation et la créativité.

Objectif #3 : Développer une stratégie d'intégration au tissu économique et social local.

Engagement #4 : Se responsabiliser par de bonnes pratiques de gouvernance.

Objectif #1 : S'imprégner d'un discours éthique fiable.

Objectif #2 : Communiquer avec nos parties prenantes.

Objectif #3 : Faire preuve de précaution et prévention.

6. Mise en œuvre de la politique

6.1 Devoirs et obligations

La SADC de la Vallée de la Batiscan a le devoir :

- d'allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action de développement durable;
- d'assurer la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour à la présente politique de développement durable.

Le conseil d'administration a le devoir :

- d'adopter les directives nécessaires à l'application de la présente politique;
- de prendre toute mesure appropriée afin que la présente politique et les directives qui en découlent soient respectées.

Le comité de développement durable a le devoir :

- de veiller à l'application de la présente politique par l'élaboration d'un plan d'action;
- d'assister la conseillère en développement durable dans la révision de la présente politique.

Le/la conseiller/ère en développement durable a le devoir :

- d'assurer la mise en œuvre de la présente politique;
- d'assurer le suivi et la mesure de la présente politique;
- d'assurer la divulgation de la présente politique;
- de piloter la révision de la présente politique.

6.2 Composition du comité de développement durable

Le comité de développement durable est formé de quatre membres du personnel et deux membres du conseil d'administration. Le comité se réunira au minimum trois fois par an. Son mandat est de :

- proposer et développer des outils de travail;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action;
- assurer un suivi continu du plan d'action;
- mesurer les progrès réalisés;
- réévaluer et mettre à jour la politique.

7. Révision et modification de la politique

La politique est sujette à révision au même moment que la planification stratégique de la SADC de la Vallée de la Batiscan et peut être bonifiée en continu. Toute modification à la politique doit être discutée avec le comité de développement durable et approuvée par le conseil d'administration.

8. Adoption de la politique et entrée en vigueur

La présente politique dûment approuvée par le conseil d'administration entre en vigueur le 8 avril 2014.